



PRIX VOGEL DE DROIT ÉCONOMIQUE

Règlement particulier 2019

VOGEL  VOGEL

Le présent Règlement particulier est établi en complément du Règlement général applicable au Prix Vogel de droit économique. Il précise, pour l'édition 2019, les modalités pratiques du Prix Vogel de droit économique.

Article 1

Objet du Prix

Le Prix Vogel de droit économique récompense, en 2019, le meilleur livre publié ou la meilleure thèse soutenue, en français ou en anglais, en droit économique français et/ou européen (concurrence, distribution, consommation, régulation, marché intérieur, analyse économique du droit).

Peuvent concourir les auteurs d'un livre publié ou d'une thèse soutenue entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018.

Le Prix Vogel de droit économique est officiellement remis à l'occasion d'une soirée organisée par le Cabinet Vogel & Vogel.

Le lauréat recevra une somme de 10.000 euros, un Traité de droit économique, ouvrage écrit par Louis Vogel et publié par LawLex/ Bruylant. Si le jury désigne, en outre, un ou plusieurs nominés et/ou un ou plusieurs coups de coeur (dans la limite de 5), une somme de 1.000 euros sera attribuée à chaque candidat désigné, ainsi que le Traité de droit économique.

Si le candidat le souhaite, toute thèse récompensée pourra être publiée aux éditions Bruylant avec la mention «Prix Vogel».

Article 2

Composition du jury

Le jury sera composé, pour l'édition 2019, comme suit :

- les deux associés fondateurs du Cabinet Vogel & Vogel ;
- des directeurs juridiques.

La présidence du jury est assurée par un des associés fondateurs du Cabinet Vogel & Vogel. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 3

Calendrier des épreuves

Le Règlement du Prix Vogel de droit économique prévoit le calendrier suivant :

Dépôt du dossier de candidature :
du 1er janvier au 31 mars 2019.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- un exemplaire, sur support électronique (en format PDF) et deux exemplaires papier de l'ouvrage ou de la thèse ;
- le bulletin d'inscription figurant à l'annexe 1 du Règlement particulier ;
- l'autorisation d'exploitation du livre et de l'image du lauréat dûment complétée figurant à l'annexe 2 du Règlement particulier.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à l'adresse suivante : Maître Stéphanie Boudin, Vogel & Vogel, 30 avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Les Règlements et dossiers d'inscription sont disponibles par téléchargement sur le site www.prix-vogel.com.

La sélection du lauréat s'effectue en deux étapes :

- le comité de direction du Cabinet Vogel & Vogel choisit les meilleurs ouvrages (livres ou thèses) à soumettre au jury ;
- ensuite, le jury de sélection désigne le lauréat du Prix Vogel de droit économique. Il se réserve la possibilité de désigner plusieurs lauréats ex-æquo ou de n'en désigner aucun. Le jury peut aussi désigner un ou plusieurs nominés ainsi qu'un ou plusieurs coups de coeur.

Les résultats sont proclamés lors d'une soirée de remise du Prix Vogel de droit économique qui aura lieu au printemps 2019.

Pour tout renseignement, merci de contacter :
stephanie.boudin@vogel-vogel.com.